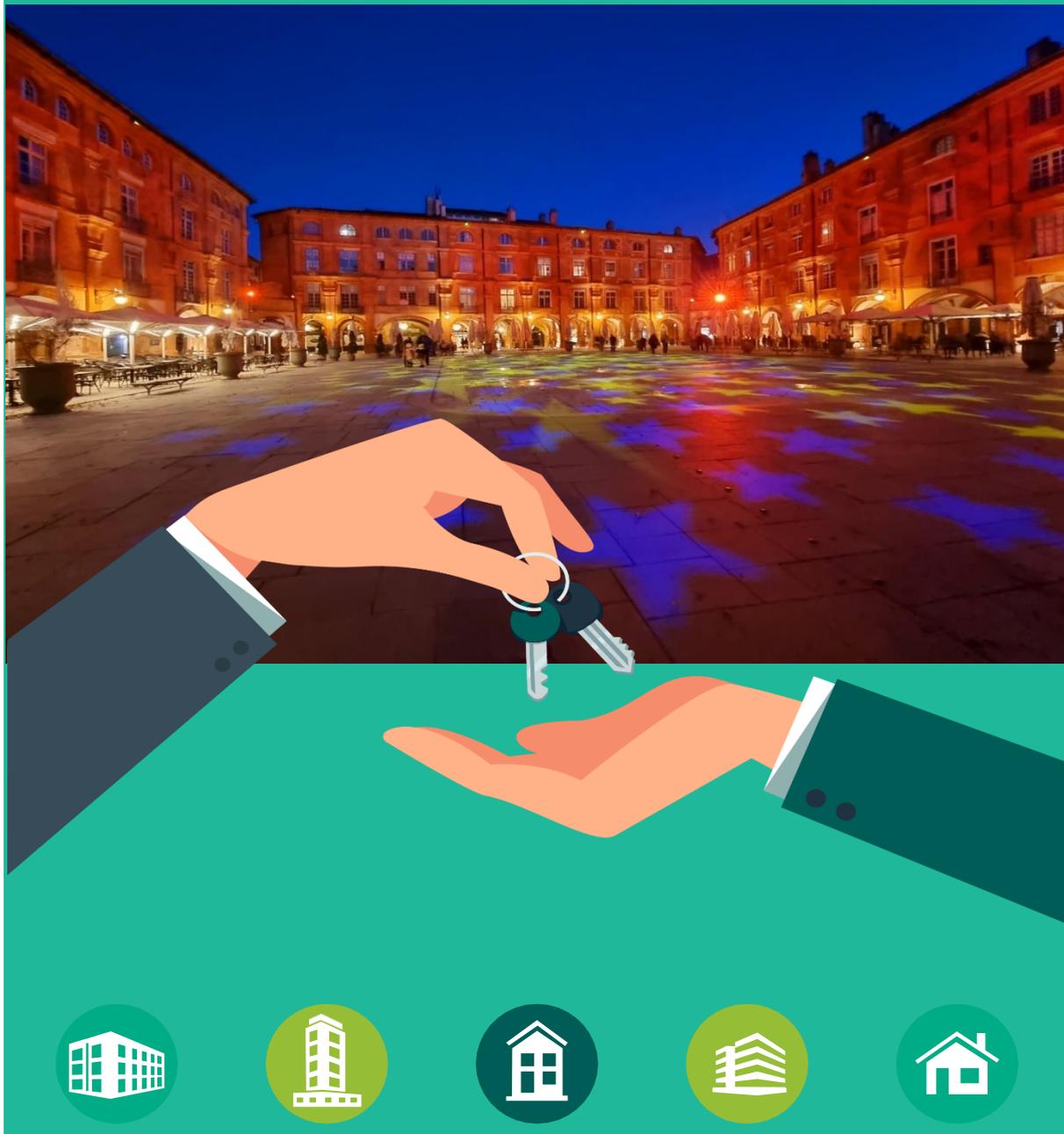


GUIDE DU LOGEMENT

Bureau du logement de Montauban



Bureau du logement de MONTAUBAN



Montauban – Caylus - Castelsarrasin

SOMMAIRE

Mot de bienvenue du COMBdD.....	4
Présentation du bureau logement	5
La Majoration Indemnitaire pour Charge Militaire (MICM).....	6
Les conditions d'éligibilité au logement « défense »	6
Militaire :.....	8
Civil :.....	8
Les priorités d'attributions de logement et relogement.....	9
Les conditions d'attributions dans le parc social.....	10
La demande de logement.....	11
<i>Où trouver le dossier ?</i>	11
<i>Les pièces à fournir</i>	11
<i>Les différents secteurs</i>	12
De la proposition de logement à la décision d'attribution.....	12
Libération du logement.....	13
<i>De l'avis de départ à la remise des clés</i>	13
<i>Perte du bénéfice du logement</i>	13
Les différents parcs de logements sur la Base de Défense.....	14
La banque privée.....	14
Indicateurs de résultats	14
Les principales résidences du parc logement ministériel	15
Les implantations défense de la BdD	19
Hébergement / Hôtellerie	19
Les agences immobilières	19

Mot de bienvenue du COMBdD



Au même titre que votre nouvelle unité d'affectation, je me réjouis de vous accueillir dans l'ère géographique de la Base de Défense de Montauban, qui couvre la garnison éponyme, ainsi que celles de Castelsarrasin, Caylus.

Vous trouverez dans la région un environnement riche par son histoire, sa nature et sa culture, propice à votre épanouissement personnel, familial et professionnel. Je ne doute pas que vous y passerez des années très agréables.

Disposer d'un logement répondant à ses besoins fait partie des éléments essentiels à une intégration optimale dans sa nouvelle garnison. Pour cela, vous pouvez compter sur notre soutien, et plus particulièrement celui du Bureau du logement, dont le personnel – très expérimenté et disposant de nombreux relais locaux – vous assistera dans vos recherches et les démarches correspondantes.

Celui-ci s'attachera à satisfaire au mieux à votre demande, dans le parc domanial, celui des logements dits « réservés » ou, le cas échéant, vous apportera un soutien pour trouver, aux meilleures conditions, le logement qui vous convient dans le secteur privé.

Renouvelant mon souhait de bonnes arrivées et installation,

Le COL Fabrice Duda, commandant de la Base de Défense de Montauban.

Présentation du bureau logement

Les missions

Les personnels du bureau logement vous souhaitent la bienvenue dans la base de défense de Montauban qui regroupe les départements du Lot et du Tarn et Garonne.

Notre mission est d'étudier les demandes de logement déposées sur le portail logement défense ATRIUM puis de proposer un logement en fonction de :

- votre situation administrative,
- votre situation familiale,
- les ressources de la famille,
- la disponibilité du parc.

Soucieux de vous apporter une véritable offre de service « Clients », nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements relatifs à votre installation.

Contacts et horaires

Adresse du bureau logement :

Caserne Guibert
13 Avenue du 11ème Régiment d'Infanterie
BP 762
82013 Montauban cedex

Contacts :

Carole MORIN (Chef du Bureau Logement)
Emmanuelle BOURGOIS (adjoint)
Tél : **05 63 22 78 36** - PNIA : **865 821 78 36**
Courriel :

dpma-etl-bordeaux-bl-mtn.accueil.fct@intradef.gouv.fr
et
carole.lebeau@intradef.gouv.fr
emmanuelle.bourgois@intradef.gouv.fr

Site intranet :

<https://logement.intradef.gouv.fr>
<http://portail3-bdd-montauban-agen.intradef.gouv.fr>

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi :

Matinée : 07h45 à 12h00
Après-midi : 13h30 à 17h30

Le vendredi :

08h00 à 12h00

La Majoration Indemnitaire pour Charge Militaire (MICM)

Les conditions d'attribution de la MICM sont simplifiées. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- L'attestation de non-refus d'un logement correspondant à la situation familiale (dite « attestation MICM ») est supprimée, ainsi que l'obligation, pour le militaire, de formuler une demande de logement qui pouvait conduire à sa délivrance.

Les conditions d'éligibilité au logement « défense »

Cas d'ouverture d'une demande de logement :

Sous réserve qu'il remplisse les critères ci-après, le personnel militaire et civil est éligible à l'attribution d'un logement dans sa base de défense d'affectation, lorsqu'il est nouvellement affecté dans cette base ou à l'occasion d'une mutation avec changement de résidence à l'intérieur de la BdD ainsi que les demandeurs déjà logés dans leur base de défense se trouvant dans les situations suivantes :

- urgence sociale (notamment violence intrafamiliale, décès imputable au service, rapatriement ;
- d'urgence de la famille, cession d'un logement domanial prenant effet, relogement suite à sinistre, etc.) ;
- mutation sur un poste à forte contrainte professionnelle ; ces postes sont précisément définis sur liste limitative, validée par le cabinet du Ministre, révisable selon un rythme triennal ;
- logement insalubre ;
- rupture de bail à l'initiative du propriétaire ou fin de contrat de foyer ;
- charges de loyer trop importantes (plus de 1/3 des ressources) ;
- éloignement du travail ;
- changement de situation de famille ;
- logement de taille insuffisante pour l'exercice de la profession d'assistante maternelle.

	STATUT	POSITION STATUTAIRE
<p style="text-align: center;">MILITAIRE</p> <p>L'éligibilité au logement familial du personnel militaire repose sur la qualité de militaire ; ceux-ci doivent relever du statut général du militaire. Comme détaillé ci-dessous, elle est complétée par d'autres critères portant sur la position statutaire et sur le lieu d'exécution du service.</p>	<p>Au sein du Ministère de la Défense : tout poste hors du ministère de la défense :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sapeurs-pompiers ou marins pompiers appartenant à des formations mises à la disposition des collectivités publiques et non logés par ces dernières ; • En poste au sein des formations militaires de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile) ; • Personnel militaire de la gendarmerie nationale ne bénéficiant pas d'une concession de logement par nécessité absolue de service ; • En poste dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage. • En détachement pour raison de service dans un établissement public (EP) ou tout autre organisme. 	<p>Etre en position d'activité ou de non activité pour raison de congé de longue maladie ou en congé de longue durée pour maladie ou bien de détachement pour des raisons de service.</p>
<p style="text-align: center;">CIVIL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exercer ses fonctions au sein du ministère de la défense • Exercer ses fonctions au sein d'EP sous convention avec le ministère de la défense • Exercer ses fonctions à la Gendarmerie Nationale et relever de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie Nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Etre fonctionnaire titulaire (à l'exclusion de stagiaires fonctionnaires) dans les positions décrites ci-après • Etre contractuel titulaire d'un contrat de 3 ans minimum (hors contrat d'apprentissage) (Sous réserve de certaines conditions) • Etre ouvrier d'Etat 	<p>Etre en activité¹</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre mis à disposition du ministère de la défense ou détaché au ministère de la défense (y compris en position normale d'activité) • Etre mis à disposition d'un EP sous tutelle du ministère de la défense ou y être détaché (lorsqu'une convention est conclue entre les 2 parties)

1

La position d'activité recouvre les situations suivantes : congé annuel ; congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, congés de maternité ou d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé de présence parentale.

Militaire :

En complément des dispositions décrites, nul ne peut déposer une demande de logement deux ans avant la limite d'âge.

Le personnel non officier, de moins de quinze ans de service, célibataire et sans personne à charges est éligible. Toutefois, compte tenu de la politique d'hébergement menée à leur égard, leur situation sera examinée selon des règles de priorité différenciées.

Le personnel militaire de la gendarmerie nationale, ne bénéficiant pas d'une concession de logement par nécessité absolue de service et mentionné ci-dessus, bénéficie des mêmes conditions d'accès au logement familial que les militaires en poste au sein du ministère des Armées, s'agissant notamment de la cotation de leur demande de logement.

Cas du personnel contractuel militaire

Sous réserve des dispositions exposées supra, le personnel contractuel sous statut militaire est éligible. Toutefois, leur demande de logement doit être déposée après la période probatoire et deux ans avant la limite de durée des services pour les militaires.

Civil :

En complément des dispositions décrites, nul ne peut déposer une demande de logement deux ans avant l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite tel que défini à l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale.

Situation particulière :

- Les personnels civils de la gendarmerie nationale ayant fait l'objet des mesures de transfert prévues aux articles 19 et 20 de la loi n° 2009-971 relative à la gendarmerie nationale sont éligibles au logement familial.
- Contractuels : les contractuels titulaires d'un contrat de trois ans minimum sont éligibles ; toutefois, leur demande de logement doit être déposée après la période d'essai et deux ans avant la date d'échéance du contrat de travail.

Cas du personnel civil ou militaire en célibat géographique

Le personnel qui rejoint son affectation en célibataire géographique est éligible au logement familial sous réserve de remplir les conditions exposées supra. Leur rang de priorité est examiné en fonction de leur situation statutaire.

Critères géographiques :

Par principe, le demandeur dépose sa demande de logement dans la base de défense d'affectation future en cas de mutation avec changement de résidence ou dans sa base de défense d'affectation en cas de relogement.

Pour les cas particuliers, se référer à l'instruction n°1136/ARM/SGA/DPMA/SDL/BL du 06 décembre 2021.

Les priorités d'attributions de logement et relogement

Les demandes font l'objet d'une cotation. La cotation d'un dossier comprend des points de base et des points supplémentaires. Les points de base correspondent au motif de la demande. Des points supplémentaires, qui s'additionnent aux points de base, peuvent être octroyés.

Cette cotation permet de classer les dossiers de demande de logement en fonction de priorités à loger définies par le ministère. Les logements disponibles seront prioritairement proposés aux candidats ayant obtenu le plus de points.

Par ailleurs, lorsqu'un même logement est accepté par plusieurs candidats, ce logement sera attribué au demandeur qui a le rang de priorité le plus élevé sur ce logement, au regard des points attribués.

La cotation est un outil d'aide à la décision pour l'attribution d'un logement. Ainsi, l'autorité qui attribue le logement dispose d'un pouvoir d'appréciation pour évaluer les situations particulières.

La priorité du candidat s'apprécie sur un même logement en fonction des points détenus par les autres demandeurs positionnés sur le logement considéré ; ainsi, le nombre de points d'une demande est définie une fois pour toute mais son rang de priorité dépendra des "concurrents" positionnés sur le logement ; il est donc relatif.

Type de demande	Motif	Points
A - LOGEMENT OU RELOGEMENT	Urgence sociale : notamment violences intrafamiliales, rapatriement en urgence de pays étrangers, décès en service, cession d'un logement domanial qui arrive à effet	180
	Mutation sur emploi à fortes contraintes opérationnelles (liste fixée en annexe 4)	120
B - LOGEMENT	Mutation avec retour d'OME	90
	Mutation liée aux restructurations, avec changement de résidence	80
	Autre mutation avec changement de résidence	70
	1ère affectation	65
C - RELOGEMENT	Logement insalubre	60
	Rupture de bail à l'initiative du propriétaire	50
	Loyer excessif (soit + 33% des revenus)	40
	Hébergement provisoire	30
	Logement inadapté à la situation familiale	20
	Eloignement du travail	20
	Assistance maternelle	10
D - LOGEMENT OU RELOGEMENT	Demande de logement émanant de personnel militaire non officier de moins de 15 ans de service, célibataire et sans personne à charges dans le cadre d'une mutation ACR ou de relogement	1
	Demande de logement déposée par les militaires sapeurs pompiers ou marins pompiers appartenant à des formations mises à la disposition des collectivités publiques et non logés par ces dernières, ou en poste au sein des formations militaires de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile) ou en poste dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage.	1
	Demande de logement en colocation (toutes catégories de personnels civils ou militaires)	1

Cas des célibataires géographiques :

Les demandes de logement des personnels de toutes catégories et grades en situation de célibataire géographique reçoivent le nombre de points correspondant au motif de la demande (mutation). Cette demande doit être déposée dans un délai d'un an. Les points de base ne sont pas cumulables entre eux.

Points supplémentaires :

Aux points de base peuvent s'ajouter des points supplémentaires cumulables entre eux dans les situations suivantes :

Situations ouvrant droit à points supplémentaires	Points
Handicap : nécessité d'un logement accessible, nécessité d'un rapprochement d'un lieu de soin ou nécessité d'un rapprochement d'un lieu de vie scolaire spécialisé	12
Famille monoparentale	6

A nombre de points identiques, la priorité sera donnée au demandeur ayant les revenus les plus faibles.

Les conditions d'attributions dans le parc social

L'attribution de certains logements du parc réservé auprès des bailleurs est fonction du revenu fiscal de référence N-2.

Le dernier avis d'imposition est demandé afin de définir si le postulant au logement ne dépasse pas un certain plafond de ressources.

Les plafonds de ressources annuelles pris en compte en 2023 du 01/01 au 31/12/23 (revenus nets imposables en Euros) sont précisés ci-après :

Nbre de personnes/Ménage	PLUS	PLS
1 personne seule	21 878 €	28 441 €
2 personnes (hors jeunes ménages ou 1 personne seule en situation de handicap – INVALIDITE)	29 217 €	37 982 €
3 personnes (isolé ou couple + 1 PAC ou jeunes ménages ou 2 personnes dont au moins une en situation de handicap – INVALIDITE)	35 135 €	45 676 €
4 personnes (isolé ou couple + 2 PAC ou 3 personnes dont au moins une en situation de handicap – INVALIDITE)	42 417 €	55 142 €
5 personnes (isolé ou couple + 3 PAC ou 4 personnes dont au moins une en situation de handicap – INVALIDITE)	49 898 €	64 867 €
6 personnes (isolé ou couple + 4 PAC ou 5 personnes dont au moins une en situation de handicap – INVALIDITE)	56 236/ €	73 107 €
Par personne supplémentaire	6 273 €	8 155 €

La demande de logement

Celle-ci est dématérialisée de bout en bout depuis le dépôt du dossier de la demande de logement jusqu'à l'acceptation du logement par le demandeur via le portail logement ATRIUM sur l'intranet pour l'instant. A terme, votre demande pourra être déposée sur internet.

Où trouver le dossier ?



- En vous connectant sur le site intranet* du Ministère des Armées : <https://logement.intradef.gouv.fr> puis en cliquant sur le département du bureau logement où vous êtes affecté.
- Vous devez ensuite compléter le dossier en ligne.

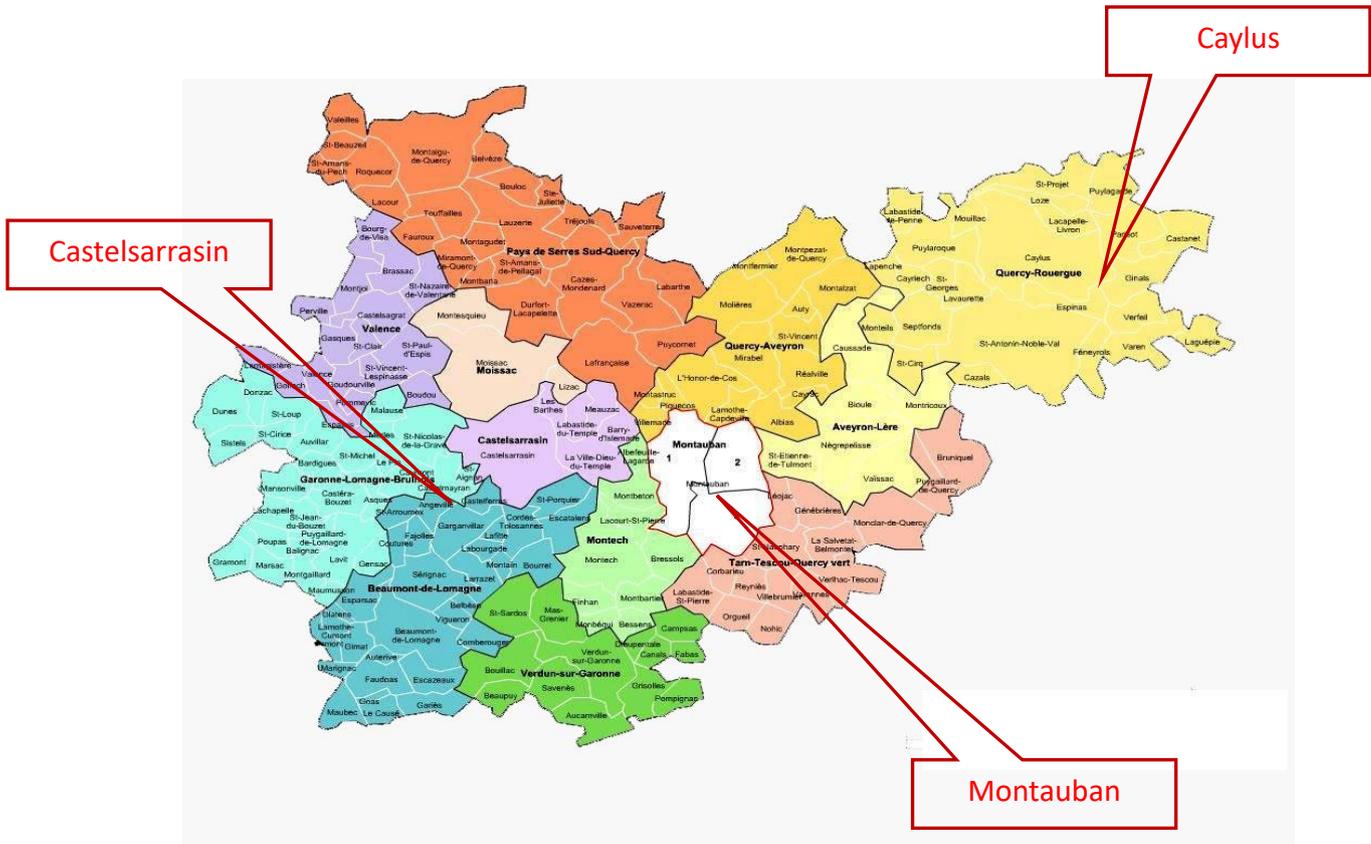
Les pièces à fournir

Vous trouverez sur cet espace la liste des pièces à joindre.

A noter : les pièces justificatives sont à télécharger aux formats PDF, JPEG, JPG ou PNG, et la taille de l'ensemble des pièces transmises ne doit pas dépasser 9 Mo.

Les différents secteurs

Dans la demande de logement, il vous est demandé de préciser la ou les zones où vous souhaitez être logé qui sont :



De la proposition de logement à la décision d'attribution

Une fois le dossier complet enregistré dans Atrium, un numéro de dossier d'une durée de validité d'un an, est attribué au ressortissant.

Lorsqu'un logement est disponible, le bureau logement formule une ou plusieurs propositions par mail au ressortissant accompagnée d'un bon de visite. A l'issue de la visite, le ressortissant doit **impérativement** indiquer sa décision (acceptation ou refus) via l'espace « demandeur » :

Dans le cas :

- d'un refus, le ressortissant doit indiquer le motif du refus,
- d'une acceptation, **si une suite favorable est donnée**, la décision d'affectation est prononcée et le dossier du ressortissant est transmis au gestionnaire du logement. La signature du bail se fait alors entre le ressortissant et la société gestionnaire.

Libération du logement

De l'avis de départ à la remise des clés

Via l'espace privé sur Atrium, l'occupant doit, dès qu'il a connaissance de l'éventualité de son départ, aviser le bureau logement en précisant, dès que possible, la date à laquelle il libérera les lieux. Le locataire signifie parallèlement son congé à la société gestionnaire par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de :

- 1 mois si : mutation, raison de santé, bail vers un logement social, perte ou reprise d'emploi (pour les logements conventionnés)
- 3 mois pour les logements domaniaux (même pour mutation)
- 3 mois si : départ à la retraite ou autre cas.

L'état des lieux et la remise des clés sont gérés entre la société gestionnaire et l'occupant sans que le bureau logement n'intervienne.

Les pertes et les dégradations sont à la charge de l'occupant sortant.

☛ Comment contribuer à l'amélioration du service logement ?

Les logements proposés aux « entrants » sont les logements libérés par les « sortants ».

Si vous êtes actuellement logé dans un logement « défense », vous êtes invité à communiquer au plus tôt au bureau logement la date prévisionnelle de libération de votre « logement défense » et ce sans attendre le préavis réglementaire ; Ainsi, vous contribuez à l'amélioration du service rendus à tous les ressortissants.

Perte du bénéficiaire du logement

L'occupant perd le bénéficiaire du logement s'il :

- est muté hors de la base de défense,
- est rayé des contrôles,
- est retraité,
- est placé en détachement sur demande,
- est placé en congé exceptionnel pour convenances personnelles d'une durée de + de 6 mois,
- est mis en disponibilité,
- est en retrait d'emploi,
- accède à la propriété,
- ne répond pas au contrôle administratif.

Une décision de retrait effective est alors prise par le COMBdD. Elle prévoit un délai de 6 mois maximum pour libérer le logement.

Les différents parcs de logements sur la Base de Défense

Le BL dispose d'un parc varié conventionné et domanial.

La banque privée

Le bureau logement mettra tout en œuvre pour satisfaire vos besoins en termes de logement. Toutefois, il est possible que nous ne puissions pas répondre favorablement à l'ensemble de vos souhaits, du fait du manque de disponibilité.

Une banque de logements privés, de particulier à particulier, est constituée par des annonces de maisons ou d'appartements à louer ou à la vente, recueillies par le bureau logement et mises à disposition. Cette banque peut être consultée sur place ou demande à l'adresse suivante :

dpma-etl-bordeaux-bl-mtn.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Indicateurs de résultats

	2020	2021	2022
Nombre de demandes de logement reçues	111	114	97
Nombre de propositions de logement acceptées	61	61	39

Les principales résidences du parc logement ministériel

Zone Montauban



58 villas mitoyennes – chauffage gaz de ville
Jardinet privatif et/ou terrasse
Charges : ordures ménagères et entretien chaudière

Type	Surface habitable	Loyer approximatif (Charges comprises)
T2	45 à 70 m ²	320 à 430 €
T3	65 à 120 m ²	340 à 670 €
T4	75 à 150 m ²	410 à 770 €
T5	110 à 170 m ²	610 à 970 €
T6	135 m ²	780 €



20 appartements – jardinet privatif au bas de l'immeuble
Chauffage gaz de ville
Charges : ordures ménagères et entretien chaudière

Type	Surface habitable	Loyer approximatif (Charges comprises)
T2	45 à 70 m ²	320 à 430 €
T3	70 à 80 m ²	410 à 470 €
T4	75 à 110 m ²	410 à 580 €



6 villas – garage, terrasse et jardin privatif
Chauffage gaz de ville
Charges : ordures ménagères et entretien chaudière, thermostat, et VMC, éclairage et entretien collectif
Logements conventionnés soumis à barème de plafond - PLUS

Type	Surface habitable	Loyer approximatif (Charges comprises)
T3	70 m ²	490 €



14

Type	Surface habitable	Loyer approximatif (Charges comprises)
T2	50 m ²	360 €
T3	60 m ²	400 à 540 €
T4	76 à 800 m ²	530 à 580 €
Garage souterrain (en option si disponible)		60 €

appartements – balcon, garage en option

Collectif de 3 étages

Chauffage gaz de ville

Charges : ordures ménagères et entretien chaudière, thermostat, et VMC, éclairage et entretien collectif

Logements conventionnés soumis à barème de plafond - PLUS



Type	Surface habitable	Loyer approximatif (Charges comprises)
T3	57 m ²	420 €
T4	69 m ²	480 €
T5	83 m ²	540 €

17 appartements – balcon et cave

Collectif de 4 étages – chauffage au fuel

2 balcons et cave

Charges : ordures ménagères et entretien espaces verts, chaudière, communs, eau froide, chauffage



Type	Surface habitable	Loyer approximatif (Charges comprises)
T4 RDC	89 m ²	730 €
T4 R+1	94 m ²	760 €

5 maisons individuelles + garage+ jardin

Chauffage au gaz individuel

Charges



1 villa réservée chef de corps.

Zone Castelsarrasin



Type	Surface habitable	Loyer approximatif (Charges comprises)
T3	67 m ²	500 €
T4	80 m ²	580 €

29 appartements – balcon 7 m² ou rez de jardin, garage
Collectif de 2 étages
Chauffage individuel électrique
Charges : ordures ménagères, entretien espaces verts communs, VMC
Logements conventionnés soumis à barème de plafond - PLS



Type	Surface habitable	Loyer approximatif (Charges comprises)
T4	81 m ²	610 €

11 villas mitoyennes – terrasse et jardin privatif
Chauffage individuel électrique
Charges : ordures ménagères, entretien espaces verts communs, VMC
Logements conventionnés soumis à barème de plafond - PLS



Type	Surface habitable	Loyer approximatif (Charges comprises)
T4	84 m ²	720 €
T5	102 m ²	845 €
T6	112 m ²	920 €

24 villas – garage et jardin privatif d'environ 150 m²
Chauffage clim réversible
Charges : ordures ménagères, entretien espaces verts communs, VMC/CLIM



Type	Surface habitable	Loyer approximatif (Charges comprises)
T3	65 m ²	500 €
T4	83 à 91 m ²	610 €
T5	91 à 104 m ²	650 à 730 €

16 villas – garage jardin privatif de 40 à 100 m²

Chauffage clim réversible

Charges : ordures ménagères, entretien chaudière, thermostat et VMC, éclairage et entretien des collectifs

Logements conventionnés soumis à barème de plafond - PLUS

Zone Caylus



Type	Surface habitable	Loyer approximatif (Charges comprises)
T3	67 m ²	430 €
T4	82 m ²	530 €
T5	92 m ² (3 chambres)	545 €

8 appartements – balcon

Collectif d'un étage

Chauffage au gaz

Charges : ordures ménagères, entretien des communs, eau froide, chauffage et entretien de la chaudière

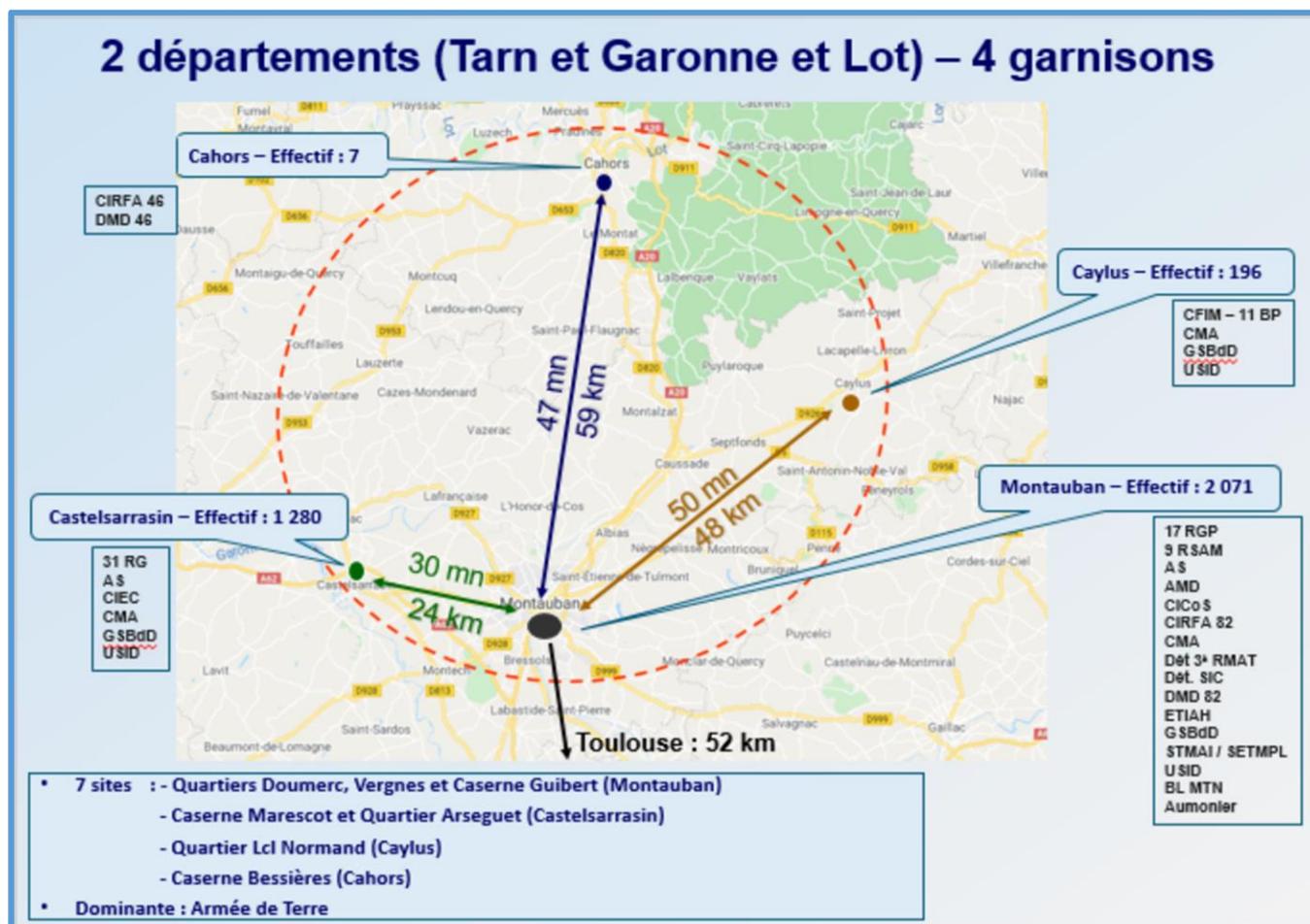


Type	Surface habitable	Loyer approximatif (Charges comprises)
T3 (station de pompage)	60 m ²	250 €
T4 (subsistances)	94 m ²	380 €

2 villas – garage et jardin privatif

Charges : ordures ménagères, eau froide et entretien chaudière

Les implantations défense de la BdD



Hébergement / Hôtellerie

Localisation des BCC :

- Montauban : 174 places sur 2 casernes Contact : Mr CREPIN : 05 63 21 72 76
- Castelsarrasin : 108 places Contact : Mr ROMEO : 05 63 32 78 95
- Caylus : 72 places sur 2 casernes Contact : SCH LAMOTHE : 05 63 24 65 64

Hôtellerie:

Trois chambres hôtellerie avec kitchenette, salle de bain, WC, télévision et machine à café sont à disposition à la caserne GUIBERT. (35€ la nuit).

Réservation sur : <http://www.portail-e-soutien.fr/e.hotel> ou au 06.80.67.39.94

Les agences immobilières

Le bureau logement a passé une convention de partenariat avec certaines agences immobilières de Montauban et ses alentours. Le but du recours aux agences est d'offrir une solution supplémentaire à coût maîtrisé. L'agence consent aux personnels du Ministère de Armées de la Base de Défense de Montauban, pour un bien en location, une réduction sur ses honoraires.



Location et transaction :
Mme Sandrine GOUIN (responsable d'agence)
sandrine.immob@orange.fr
www.alpha-immobilier-82.com
06 04 06 69 95
Mr Michael D'HONDT :
06 23 23 82 87
mika.immob82@gmail.com



Location :
Anne-Laure VERHNES
06 62 09 30 40
averhnes@laforet.com
Transaction :
Mr Jean-Philippe HALOUIN
07 51 64 47 92 ou 05 63 23 06 34
jhalouin@laforet.com

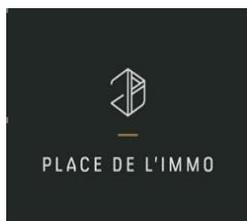
Agence immobilière « Cœur de ville BRESSOLS »

Location : Mme Maud MORANTIN
06 98 92 08 94
mmorantin.aio@gmail.com
Transaction : Mme Jennie DEBROCK
06 24 91 09 83
jdebrock.aio@gmail.com



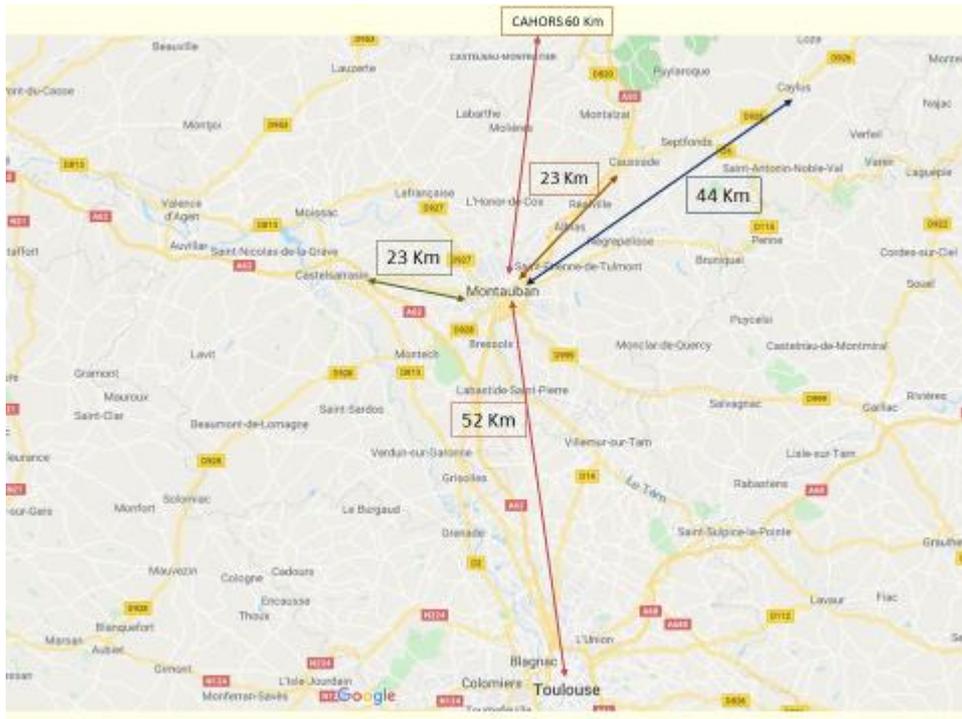
Locatif et Transaction :
Mme Marie-José PARRAU
Immocombarieu92300@orange.fr
Mme Stéphanie COURNEDE
05 63 65 19 99
location.combarieu@orange.fr
www.combarieuiimmobilier.com

Location et Transaction
Mme Laetitia TOULET
06 33 26 76 20 - 05 63 03 81 40
Mme Manon POLYCARPE
06 63 15 50 20 - 05 63 03 81 40
contact@sparring-immobilier.fr
www.sparring-immobilier.fr

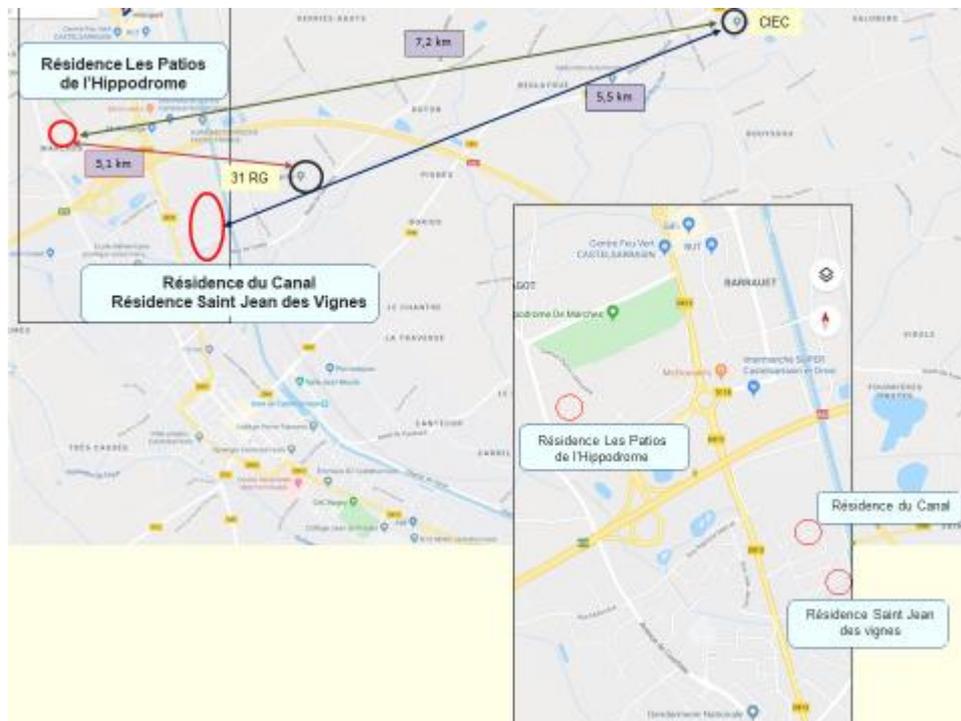
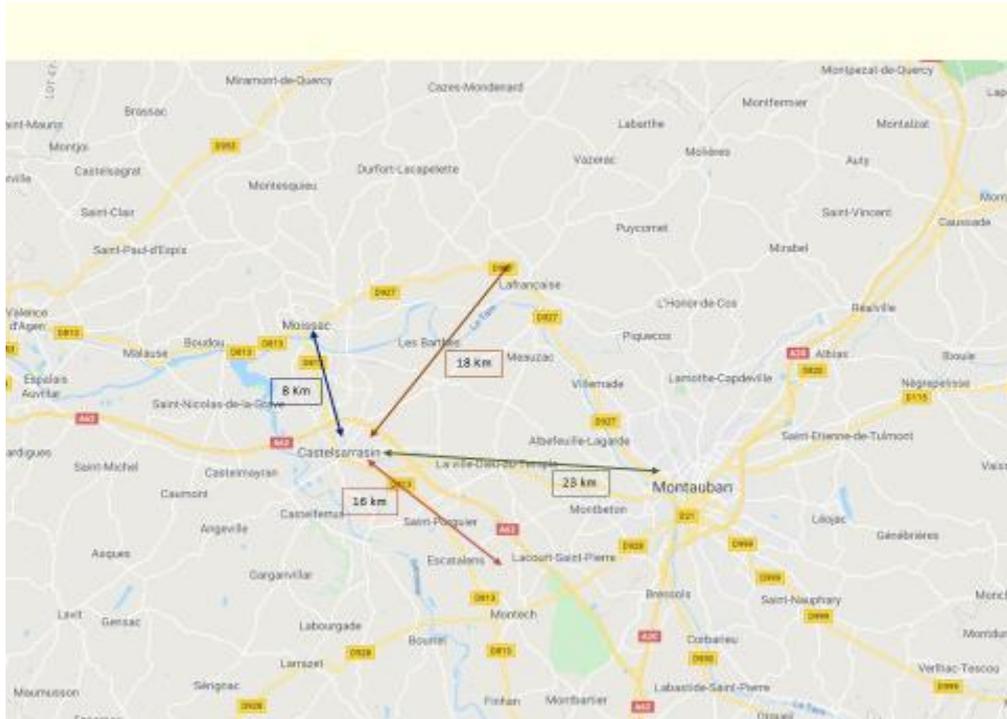


Location et Transaction
Jean-Marc BONNIN :
06 72 21 53 56
jean-marc.bonnin@laplacedelimmo.fr

MONTAUBAN



CASTELSARRASIN



CAYLUS

